



Séance du 19 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date affichage : 23 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER - B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – G. SALVI – C. LAMBOLEY – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : C. AMAROT-HOUSSARD a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – D. RANOUX a donné pouvoir à Y. TESTON – V. TRARI-MEDJAOUI a donné pouvoir à B. PY – S. LAMBERT a donné pouvoir à T. SEGUIN – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET – S. TETOT a donné pouvoir à P. PARISOT

Absents : MM. Q. COUVREUR – O. HOUILLON

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2022/12/97

Acquisition parcelles AM 252 – 260 – 262 – 263 – 439 – 440 et 45

Dans la continuité du projet d'aménagement de passerelles et voies vertes, il vous est proposé d'acquérir les parcelles AM 252, AM 260, AM 262, AM 263, AM 439, AM 440 et AM 45

Les coûts d'acquisition et les superficies sont détaillés ci-dessous :

- parcelle AM 252	3a 15	1 700 €
- parcelle AM 260	3a 14	90 €
- parcelle AM 262	7a 94	240 €
- parcelle AM 263	2a 16	70 €
- parcelle AM 439	10 a75	5 850 €
- parcelle AM 440	1ha 48a 17	6 500 €
- parcelle AM 45	1a 53	50 €

Le coût total d'acquisition est arrêté à 14 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition des parcelles AM 252, AM 260, AM 262, AM 263, AM 439, AM 440 et AM 45
- AUTORISE la prise en charge des frais de notaire,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Maire FAIVRE

